

TARIFS 2026-2027



INSCRIPTION - RÉINSCRIPTION :

Une cotisation est demandée une seule fois par an et par famille au moment de l'inscription ou de la réinscription. Le paiement se fait par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Famille, joint au dossier d'inscription ou de réinscription.

Famille avec 1 enfant	63 € (frais) + 22,50 € APEL* = 85,50 €
Famille avec 2 enfants	123 € (frais) + 22,50 € APEL* = 145,50 €
Famille avec 3 enfants et plus	168 € (frais) + 22,50 € APEL* = 190,50 €

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Calculée à partir du revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition.

$$\text{Votre quotient familiale} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Contribution des familles / mois (sur 10 mois)					
Tarifs	Quotient familial	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants	Familles avec 4 enfants et plus
T1	0 à 5 000	60,30 €	108,50 €	153,70 €	168,70 €
T2	5 001 à 11 000	66 €	118,70 €	168,10 €	184,60 €
T3	11 001 à 17 000	72,60 €	130,70 €	185,20 €	203,30 €
T4	17 001 à 28 000	78,30 €	140,90 €	199,60 €	219,20 €
T5	28 001 et plus	83,45 €	150,20 €	212,75 €	233,60 €

Joindre obligatoirement la photocopie de l'avis d'imposition. A défaut nous appliquerons le tarif 5.

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- **Personnes mariées** : copie intégrale du dernier avis d'imposition, établi par les services fiscaux français.
- **Personnes vivant maritalement** : copie intégrale des 2 avis d'imposition.
- **Si les parents sont en instance de divorce** : fournir uniquement le dernier avis d'imposition du parent qui aura la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non conciliation.
- **Parents divorcés ou séparés** : fournir uniquement le dernier avis d'imposition du parent qui a la garde de l'enfant.
- **Pour les gardes alternées** : fournir les avis d'imposition des 2 parents ayant la garde alternée de l'enfant (une moyenne des contributions sera effectuée).

TEMPS PÉRISCOLAIRE

CANTINE

Forfait 1/2 pensionnaire 4 repas par semaine	79,50 €/mois (≈ 5,52€ / repas)
Carnet de 10 tickets repas	58,20 €
Repas occasionnel	6,50 €
Forfait midi annualisé (si repas PAI maison)	20,60 €/mois

Le forfait 1/2 pensionnaire est lissé sur l'année. Les repas non consommés seront remboursés **uniquement à partir d'une semaine complète d'absence avec certificat médical à remettre à l'OGEC.**

GARDERIE

Rappel horaires :

Le matin : 7h30 à 8h45 (payant) – 8h45 à 9h00 (gratuit)

Le soir : 16h45 à 17h15 (gratuit) – 17h15 à 18h30 (payant)

Le mercredi matin : 7h30 à 12h (payant)

Accueil des externes : À partir de 13h30

Forfait annualisé MATIN OU SOIR	15,45 € / mois
Forfait annualisé MATIN & SOIR	26,80 € / mois
Forfait annualisé MERCREDI MATIN	20,40 € / mois
Forfait annualisé MATIN + SOIR + MERCREDI MATIN	43€ / mois
Aide aux devoirs proposée gracieusement aux élèves présents à la garderie du soir	
Garderie occasionnelle matin ou soir	4,20 €/temps de garderie
Mercredi occasionnel	6 €/temps de garderie
Dépassement horaire (après 18h30)	9€ / dépassement

RÈGLEMENT : En une seule fois en début d'année, ou chaque mois (avant le 15 du mois).

- Par prélèvement automatique de préférence, le 15 de chaque mois. Mandat de prélèvement SEPA à compléter uniquement pour les nouvelles familles (Ou celles qui souhaitent le mettre en place)
- Par chèque à établir à l'ordre de l'OGEC Sainte Famille pour le 15 du mois.
- Par virement vers le compte de l'OGEC Sainte Famille (Nous demander un RIB)
- En espèces à remettre en mains propres au chef d'établissement, un reçu sera remis.

TRES IMPORTANT : L'inscription et le choix du forfait ½ pensionnaire, et/ou du forfait garderie se fait en début d'année et il est ensuite définitif.

En effet tout changement est très contraignant au niveau de la comptabilité et de la facturation.